

À ce jour, le ministre a fourni cinq millions de dollars à des organisations autochtones nationales et régionales pour les aider à préparer des mémoires et faire en sorte qu'elles puissent participer au processus de consultation. Ce processus de consultation s'est déroulé au cours des six derniers mois et a abouti à la présentation d'un rapport sur l'autonomie gouvernementale.

La semaine dernière, le chef national de l'Assemblée des premières nations, Ovide Mercredi, a convoqué une conférence de presse pour protester contre le fait que le ministre renvoie toujours les choses à plus tard et pour demander au ministre de publier un document dont il se sert au cours de ses réunions mais qu'il n'a pas montré à l'Assemblée des premières nations et à d'autres.

Le chef Mercredi a distribué des copies reproduites d'après mémoire du document du ministre qu'il avait été autorisé à lire et dont le ministre avait autorisé la lecture à une réunion des chefs de l'Alberta, à Calgary.

Je n'aime pas du tout que le ministre permette qu'un document secret soit lu à une réunion et qu'à côté de cela il ne soit pas franc et direct avec la Chambre et les Canadiens sur une question qui nous touche tous.

Le 23 mars 1995 et le 24 mars 1995, j'ai posé au ministre des questions sur le contenu et la nature du document en question et je lui ai demandé pourquoi les parlementaires devaient s'en remettre au chef de l'Assemblée des premières nations pour faire la lumière sur cette initiative et rendre le processus public. Le ministre a dit à la Chambre le 23 mars que ce document n'était pas secret. Dans ce cas, le ministre devrait le rendre public aujourd'hui.

Je m'inquiète aussi du retard dans la réalisation de cette entreprise qui devait prendre six mois et qui dure maintenant depuis plus de 16 mois. J'ai peur que cette consultation sur les droits inhérents à l'autonomie gouvernementale ne donne lieu à une autre commission royale sur les autochtones, dont on attend d'ailleurs le rapport depuis deux ans et qui a largement dépassé son budget, ayant dépensé 58 millions de dollars alors que ses coûts devaient être de l'ordre de huit à 12 millions.

Je ne suis pas convaincu que la question que j'ai posée le 24 mars, dont le ministre des Affaires intergouvernementales a pris avis au nom du ministre des Affaires indiennes, incitera le ministre et le gouvernement à conclure leurs consultations sur l'autonomie gouvernementale et à dévoiler le contenu de ce qui n'est pas un rapport secret, selon le ministre, au Parlement et aux Canadiens plutôt que seulement aux différents chefs et à l'Assemblée des premières nations.

Ajournement

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.):

[*Note de l'éditeur: Le député s'exprime en inuktitut.*]

[*Traduction*]

Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je répons, au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, à la question posée, le 24 mars 1995, par le député de North Island—Powell River. Je tiens notamment à préciser ce qu'il en est du document fédéral soit-disant secret sur le droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale, du coût de cinq millions de dollars mentionné par le député, et de la date d'achèvement des consultations entreprises par le gouvernement fédéral.

Je parlerai tout d'abord des cinq millions de dollars mentionnés par le député. Cette somme représente le montant total des subventions accordées, en 1994-1995, par le gouvernement fédéral à quelque 69 groupes autochtones au Canada pour leur permettre de participer au processus de consultation sur le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

Deuxièmement, ce document prétendument secret est une série de notes personnelles dont se sert le ministre lorsqu'il discute de l'approche générale à l'égard du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale adoptée par les ministres fédéraux réunis, en mai 1994, à Québec, avec leurs homologues provinciaux et territoriaux et les chefs des associations autochtones nationales.

Ces notes servent au ministre à poursuivre les consultations avec les parties concernées—autochtones, gouvernements territoriaux et provinciaux, et tierces parties—sur la façon de procéder. Le ministre s'en est beaucoup inspiré dernièrement lorsqu'il a rencontré ces parties.

Le gouvernement n'a pas encore pris de décision de principe. En fait, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a clairement dit qu'il voulait être sûr que l'opinion de toutes les parties était prise en considération avant d'aller de l'avant. Il n'a pas fixé de date précise pour la fin des consultations. Le ministre a toutefois indiqué qu'il aimerait que les consultations soient menées à bien le plus rapidement possible, afin qu'il puisse faire rapport à ses collègues du Cabinet.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'article 38 du Règlement, la motion d'ajournement de la Chambre est adoptée d'office. Comme il est 19 h 26, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, en conformité du paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 26.)